

Quel tarif m'est facturé si je suis un client protégé conjoncturel??

Notre réponse

[Actualité] Le budget alloué à cette mesure temporaire étant épuisé, il n'est plus possible d'obtenir ce statut depuis le 23 juin sauf pour une exception. Pour plus d'informations, consultez notre actualité.

Vous êtes fourni au **tarif social**.

Pour plus d'informations sur le tarif social, voyez notre fiche [Qu'est-ce que le tarif social??](#).

Références légales

- Article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2020 établissant une catégorie de client protégé conjoncturel en électricité et en gaz dans le cadre de la crise COVID-19

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 26/06/23